

Remise

(terrain résidentiel)



Comment procéder ?

Quiconque désire installer ou modifier une remise de plus de 6 m² doit, au préalable, obtenir un **permis de construction** à cet effet.

La demande de permis doit inclure :

- ❖ Le formulaire de demande de permis complété;
- ❖ Un croquis de la construction projetée indiquant les dimensions (longueur, largeur et hauteur), la fondation, les revêtements extérieurs et tout autre détail pertinent **ou** un feuillet du fabriquant décrivant la remise;
- ❖ Un plan d'implantation projeté ou le certificat de localisation de la propriété indiquant la localisation de la construction, les distances par rapport : aux limites de la propriété; à la résidence; à tout cours d'eau, lac ou milieu humide;

Le plan d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre si : la construction est projetée à moins de 30 mètres d'un cours d'eau, d'un lac ou milieu humide (intervention requise d'un biologiste pour déterminer la ligne des hautes eaux); le terrain est affecté par une zone inondable ou une zone d'érosion du sol.

Coût du permis : **40 \$**

Quelques règles générales

- ❖ Il doit y avoir une habitation sur le terrain pour que puisse être implantée une remise;
- ❖ Une remise doit être située sur le même terrain que l'habitation;
- ❖ Une remise ne peut, en aucun temps, servir d'habitation.

Superficie maximale

Pour une habitation unifamiliale :

- ❖ Remise isolée de l'habitation : 20 m²;
- ❖ Remise attenante à l'habitation : 5 m².

Pour une habitation autre qu'unifamiliale :

- ❖ Remise isolée de l'habitation : 20 m² + 4 m² par logement. Maximum de 60 m²;
- ❖ Remise attenante à l'habitation : 5 m².

Nombre autorisé

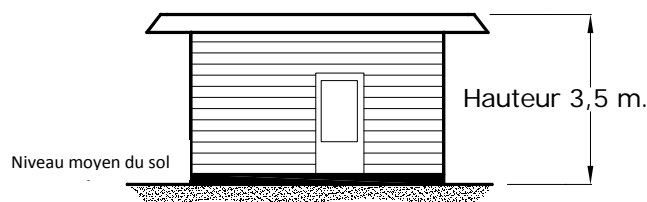
Une seule remise attenante (attachée) au bâtiment principal et une seule remise isolée du bâtiment principal sont autorisées par terrain. Pour un terrain de 5 000 m² ou plus, une 2^e remise isolée est autorisée.

Hauteur

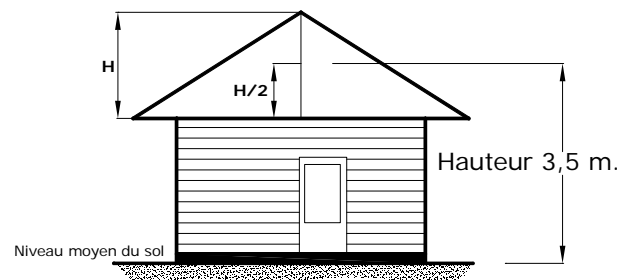
La hauteur maximale d'une remise est de 3,5 mètres.

La hauteur est la distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol, après nivellement final, et un plan horizontal passant par :

1° la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat ;



2° le niveau moyen entre l'avant-toit et la faite du toit dans le cas d'un toit en pente.



Architecture

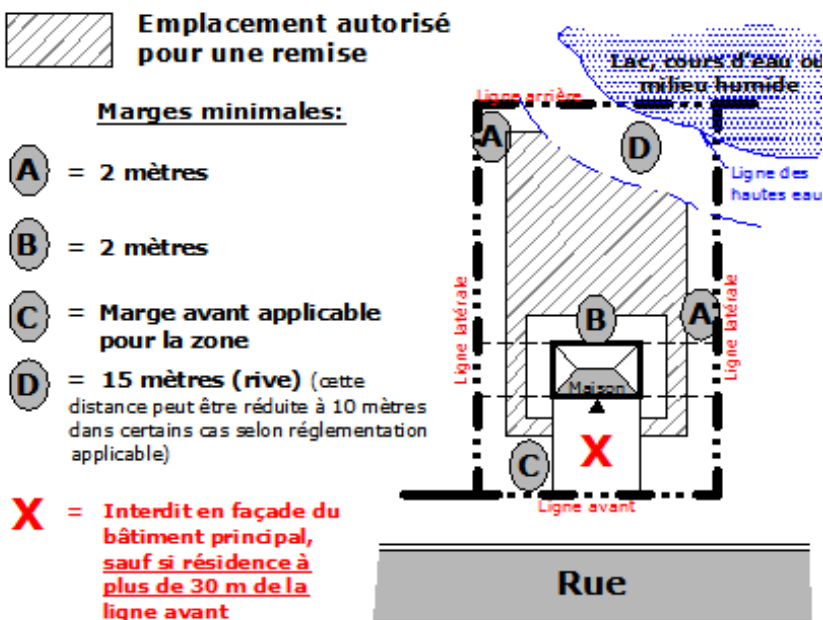
- ❖ La pente du toit d'une remise doit être similaire à celle de l'habitation;
- ❖ Les matériaux de revêtement des murs et du toit de la remise doivent être identiques ou s'harmoniser quant à la texture, les couleurs et l'orientation, à ceux de l'habitation;
- ❖ Pour une remise attenante à l'habitation, elle doit être contiguë à celle-ci sur une largeur d'au moins 2 mètres, par un mur, un toit ou un avant-toit.

Implantation

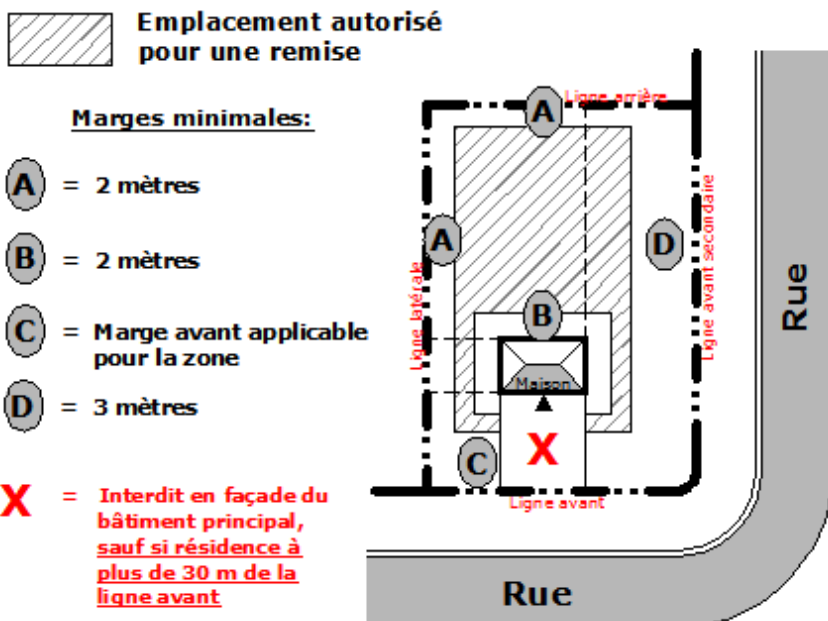
Une remise doit respecter les distances minimales suivantes :

- ❖ La marge avant applicable pour la zone concernée (demander la grille des usages et des normes);
- ❖ 2 mètres du bâtiment principal (dans le cas exclusif d'une remise isolée);
- ❖ 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain;
- ❖ 3 mètres d'une ligne avant secondaire;
- ❖ 1 mètre d'une autre construction accessoire;
- ❖ 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, cours d'eau ou milieu humide.

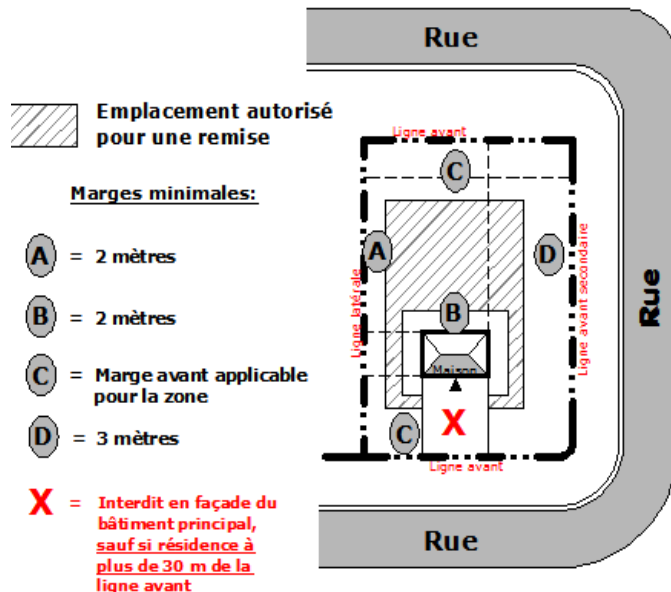
Croquis 1. Terrain intérieur ou terrain avec lac, cours d'eau ou milieu humide



Croquis 2. Terrain d'angle



Croquis 3. Terrain transversale



- ❖ Une remise installée en cour avant ne doit pas empiéter à l'intérieur de la partie de la cour avant, comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux jusqu'à la ligne avant de terrain, sauf si la résidence est située à plus de 30 m de la ligne avant;
- ❖ La pente moyenne naturelle du terrain où sera implantée la remise ne devra pas excéder 30 %.

MISE EN GARDE

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement.

Veillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document exigé pour l'étude de votre demande.

La version intégrale des règlements qui s'appliquent peut être consultée au comptoir du Service d'urbanisme (1381, boul. de Sainte-Adèle) ou sur le site Internet de la Ville (ville.sainte-adele.qc.ca).

Heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi, de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h15

Le vendredi, de 8h00 à midi